

Mairie de Saint Jean de Maurienne

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I)



Rendez-vous obligatoire Tél. 04 79 64 11 44

Horaires

Lundi, Mercredi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi de 13h30 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :

www.service-public.fr
ou
sur dossier papier
à retirer en mairie.

Conditions générales

POUR UNE PERSONNE MAJEURE :

- Présence indispensable de l'intéressé(e) ;
- Validité de 15 ans (les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont valables 15 ans);
- <u>ATTENTION</u>: Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document ;

POUR UNE PERSONNE MINEURE

- Présence indispensable de l'intéressé(e) accompagné(e) d'un parent ;
- Validité de 10 ans ;
- **ATTENTION :** Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document ;

Pièces communes aux deux dossiers :

- Une photo de moins de six mois ;
- Un justificatif de domicile de moins de d'un an ;

PERS. MINEURE

-L'original de l'acte de naissance intégral datant de -3 mois : à demander à la mairie du lieu de naissance.

-L'original de la carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant.

PREMIERE DEMANDE:

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :

. Un justificatif de nationalité française si besoin (pour les étrangers)

Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 :

. Le passeport

RENOUVELLEMENT:

Vous possédez une carte plastifiée :

. La carte d'identité périmée

SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL:

- . 25€ de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr.
- Un document avec photo (passeport ou autres cartes).
 En cas de perte : la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol : fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou la gendarmerie.

EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION:

- . L'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés. En cas de résidence alternée, fournir en plus :
- . L'original du justificatif de domicile de -3 mois de chacun des parents.
- -L'original de la carte d'identité du parent absent.

PERS. MAJEURE

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- . L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois.
- . L'original de la carte d'identité de l'hébergeant.
- . L'original d'un justificatif de domicile de -1an au nom de l'hébergeant.
- . L'attestation d'assuré social au nom de l'intéressé avec la même adresse.

<u>Pour les femmes divorcées</u> qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- . Soit **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal.
- . Soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état-civil (mariage)

. Un acte de mariage de -3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante de -3 mois.

Pour les personnes veuves :

. L'acte de décès de -3 mois.

PREMIERE DEMANDE:

Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport :

- . L'original de l'acte de naissance intégral de -3 mois ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou la copie intégrale de l'acte de mariage.
- . Un justificatif de nationalité française (pour les étrangers).
- . Un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte famille nombreuse).

Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 :

. le passeport

Vous possédez un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis - 2 ans :

. Le passeport périmé

RENOUVELLEMENT:

Vous possédez une carte d'identité plastifiée :

. la carte d'identité + un justificatif de voyage pour obtenir une nouvelle carte valide 15 ans.

Vous possédez une ancienne carte cartonnée ou une carte plastifiée périmée depuis + 2 ans :

. la carte et l'original de l'acte de naissance intégral, récent.

Vous possédez une ancienne carte cartonnée et un passeport sécurisé :

. la carte et le passeport

SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL:

- . l'original de l'acte de naissance intégral de -3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance.
- . 25€ de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur

www.timbres.impots.gouv.fr

. un document avec une photo (permis de conduire, carte vitale, passeport)

En cas de perte

. la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol

. la déclaration faite par le commissariat ou la gendarmerie.